



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 13 novembre 2017

PRÉSENTS : 21 jusqu'à 20h29 (délib. 116), 22 à compter de 20h30 (délib. 117)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, EMMANUEL COURRAUD, CÉDRIC RÉMY, JEAN-MARC PAUCOD, YVES DONAZZOLO, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

MMES ET MM. MICHEL BAFFERT À FABRICE HUGELÉ, MICHEL VERGNOLLE À NATHALIE MARGUERY, SAMIA KARMOUS À EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU À DÉLIA MOROTÉ

ABSENTS : 4 jusqu'à 20h29 (délib. 116), 3 à compter de 20h30 (délib. 117)

MMES ET MM. BERNARD CRESSENS, SOPHIE COMMEAUX, BARBARA SAFAR-GIBON (jusqu'à 20h29), GÉRARD ISTACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Françoise COLLOT et Yves DONAZZOLO

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h11.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Françoise COLLOT et Monsieur Yves DONAZZOLO sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2017.

Madame Anne-Marie MALANDRINO signale que le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas reçu le projet de procès-verbal. Elle demande comment il leur a été adressé.

M. HUGELÉ souligne qu'il a été envoyé voilà au moins trois semaines, par mél. Quelques retours ont été faits, liés à des fautes d'orthographe ou de frappe, qui ont été pris en compte. Il demande si ni Mme MALANDRINO ni M. LUCOTTE n'ont eu ce document. Il les invite à faire un peu de ménage dans leurs boîtes mél.

Mme MALANDRINO répond qu'aucun d'eux ne l'a eu. Le groupe « Seyssins ensemble » n'est peut-être pas habitué à recevoir ce document si tôt et n'a pas regardé aussi loin. Elle

demande donc au maire s'il peut leur laisser le temps de le lire. Mme MALANDRINO explique avoir régulièrement des problèmes avec le mot de passe de sa messagerie.

M. HUGELÉ accorde au groupe « Seyssins ensemble » un délai pour relire le procès-verbal du 25 septembre 2017. Ce procès-verbal sera donc soumis à approbation du conseil lors de la prochaine séance.

Mme MALANDRINO l'en remercie et l'informe que le groupe « Seyssins ensemble » aura une question orale en fin de séance.

Un exemplaire imprimé du procès-verbal du 25 septembre 2017 est remis à Mme MALANDRINO et M. LUCOTTE.

M. HUGELÉ informe le conseil d'une modification à l'ordre du jour. La délibération n° 125 relative à la signature d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires et le personnel communal a été complétée suite au groupe de travail achats publics qui s'est réuni ce matin. Le projet complété a été placé dans la pochette de chaque conseiller.

Préalablement à la présentation de la délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, souhaite faire référence à l'actualité, dramatique et commémorative. Il y a deux ans jour pour jour, des attentats terribles en France faisaient 130 morts et plus de 300 blessés. Le Président de la République, ainsi que son prédécesseur, se sont rendu, aujourd'hui même, sur l'ensemble des sites de ces attentats horribles. L'émotion est importante deux ans après, et a été ravivée le 14 juillet 2016 par les attentats de Nice puis par d'autres attentats à travers le monde. M. HUGELÉ voudrait, avec l'accord de l'assemblée, que le conseil ait une pensée forte pour les victimes ainsi que pour leurs familles. Deux ans après, le deuil ne s'est pas complètement fait, pas complètement, ce qui est compréhensible. La douleur du pays est immense. C'est l'occasion aussi pour cette assemblée, dans cette enceinte républicaine, de penser à la lutte contre les porteurs d'attentats et d'islamisme radical, et contre ceux qui s'en prennent aux démocraties. Il invite l'assemblée à respecter une minute de silence.

Une minute de silence est respectée.

M. HUGELÉ remercie l'assemblée.

116 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA POSTE ET LA VILLE DE SEYSSINS RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Le groupe La Poste nous a transmis il y a un an des informations détaillées sur la baisse d'activité régulière du Bureau de Poste de Seyssins, avec un taux d'activité guichet en 2016 de 15h par semaine pour une amplitude horaire d'ouverture de 27,30h par semaine et un taux de fréquentation en baisse de 14 % par rapport à 2014 et 9 % par rapport à 2015. Une négociation a été engagée depuis bientôt un an pour trouver une solution alternative à la fermeture du bureau de poste.

Une commission affaire générale relative à l'ouverture d'une Agence Postale communale a été réunie sur ce sujet le 6 novembre dernier.

Un contrat de présence postale territoriale existe depuis 2008 entre l'État, le groupe La Poste et l'Association des Maires de France (AMF). Il organise, d'une part, le financement de la présence postale à travers le fonds postal national de péréquation territoriale et précise, d'autre part, les modalités de la présence postale sur l'ensemble du territoire.

La commune de Seyssins, en partenariat avec La Poste, a donc décidé d'assurer le maintien

de ce service postal de proximité en créant une agence postale communale.

Pour ce faire, une convention de partenariat devra être conclue entre les deux parties pour définir les engagements de chacun. Elle définit les services postaux, financiers et les prestations qui seront assurés, les modalités de gestion de l'agence, son fonctionnement, des dispositions particulières comptable de responsabilités, de durée et de résiliation.

Il est notamment prévu l'ouverture de 15 heures par semaine minimum sur un planning à définir et l'affectation d'un personnel communal qui recevra une formation adaptée. La Poste versera une indemnité de 1005 € par mois à la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste notamment son article 2 relatif à ses missions notamment celle d'assurer le service public du courrier sous toutes ses formes ;

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire » modifiée autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;

Vu le contrat de présence postale territoriale 2017/2019 signé entre l'AMF, La Poste et l'État ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Seyssins de maintenir ce service sur la commune ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe ;

- Décide la création d'une agence postale communale à compter du 19 mars 2018 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la poste et la Ville de Seyssins relative à l'organisation d'une agence postale communale ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Délia MOROTÉ souligne que de nombreux rendez-vous ont eu lieu entre le Maire et les services de la Poste, après que ceux-ci aient annoncé leur intention de fermer le bureau de poste. Elle rappelle que la Poste n'est plus un service public mais plutôt une société anonyme. La commune ne pouvait se contenter de ce que la Poste proposait, à savoir une fermeture du service. Des négociations ont donc été entamées afin de trouver le moyen d'assurer un service postal de proximité. À l'issue de ces négociations, il est proposé de créer une agence postale communale. Mme MOROTÉ aimerait insister sur les efforts de la commune pour maintenir ce service, auquel les Seyssinois sont attachés, comme tout le monde. Il n'est pas possible de se contenter d'aller à Seyssinet-Pariset. Ce n'est pas le choix qui a été fait par le Maire et par l'équipe majoritaire. Deux solutions se présentaient, voir disparaître le service ou créer une agence postale communale. Mme MOROTÉ souligne que la convention partenariale avec la Poste prévoit une ouverture de l'agence communale de 15 heures par semaine, sachant que cela correspond à l'activité effective de la Poste sur une amplitude horaire de 27h30 par semaine. En termes d'organisation, il reste à définir un planning d'ouverture, en termes de journées ou de demi-journées. L'agent communal recevra une formation adaptée pour pouvoir offrir le service. La Poste prévoit de verser une rémunération équivalente à 1 005 € par mois sur 9 ans, renouvelable une fois. À cela s'ajoute le versement par la Poste d'une prime d'installation de 3 015 €, ainsi qu'une indemnité compensatrice correspondant à 6 mois de loyers, soit 4 450 €. Enfin, tout le matériel, à savoir un ordinateur, un coffre et une tablette numérique, sera fourni par la Poste. Mme MOROTÉ précise que ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la

Procès-verbal du conseil municipal du 13-11-2017

commission « affaires générales, démocratie participative, sécurité et tranquillité publiques, coopération décentralisée » réunie le 6 novembre.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD précise que le groupe « J'aime Seyssins » juge important de maintenir une agence postale sur la commune et n'a pas de doute sur le fait que l'équipe majoritaire ait tenté de maintenir l'agence actuelle, gérée par la Poste. D'un point de vue plus technique, il demande si cette agence se situera au bureau de poste actuel ou si elle pourrait être regroupée dans un autre lieu de services publics, vu le faible horaire d'ouverture.

Mme MOROTÉ précise qu'il est prévu de regrouper les services administratifs et les services postaux. Ainsi, l'agence postale communale sera en mairie, avec une amplitude d'ouverture de 15 heures. Il paraissait cohérent à l'équipe majoritaire de regrouper les services administratifs et les services postaux au sein des bâtiments de la mairie.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si l'agence postale sera installée au sein du service citoyenneté.

Mme MOROTÉ répond que l'agence se situera dans un local dédié, au niveau de la petite cour où se trouve l'ascenseur, avec un accès extérieur et indépendant uniquement pour la Poste.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que ce local dédié sera également sécurisé, grâce notamment au concours de la Poste. Cela lui paraît être la moindre des choses, puisque la commune s'est bagarrée pendant 6 mois avec la Poste pour éviter cette fermeture à laquelle elle était opposée. Mais il faut se rendre à l'évidence, les Français, aujourd'hui, n'écrivent plus de lettres ou beaucoup moins, et le service postal perd au moins 30 % d'activité par an. C'est une époque différente, notamment avec le mél, et ce qui faisait l'essentiel de l'activité de la Poste est aujourd'hui remis en question. La commune propose donc cette évolution, avec l'aide financière de la Poste. Cela doit être le plus neutre possible pour la commune. Seyssins fait donc de cette difficulté une opportunité, en rassemblant dans un même bâtiment des services à la croisée du service public, c'est-à-dire les services publics eux-mêmes et le service postal qui est conçu, encore, par nos concitoyens comme un service public. Cela augure également une amélioration possible de recettes sur la location du local communal actuellement occupé par la Poste. Le repreneur n'est pas encore connu, la commune va entrer en prospection commerciale afin de relouer ce local. Le loyer payé par la Poste défie toute concurrence, car il s'agissait d'un loyer de service public à service public, remontant à plusieurs années. Cela augure donc d'une révision de ce loyer en fonction du projet et des interlocuteurs que la commune rencontrera. Voilà la façon de faire d'une difficulté une opportunité.

Conclusions adoptées : unanimité.

117 – SÉCURITÉ PUBLIQUE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIONS DES POLICES MUNICIPALES DE SEYSSINET-PARISSET ET DE SEYSSINS

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins.

Cette police municipale pluricommunale permet aux deux communes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles et répond à la volonté politique de voir les agents de police municipale des communes patrouiller de manière conjointe.

La première année de fonctionnement de cette police pluricommunale a démontré son efficacité et son intérêt pour les deux communes, qui souhaitent poursuivre et renforcer cette mutualisation. À cet effet, est proposé ce jour d'intégrer quelques modifications à la convention initiale et de l'actualiser.

L'article 1-2 de la convention précise que « La mutualisation se fera ponctuellement au besoin de chaque police municipale selon les nécessités de service. » Il est proposé de modifier cet article afin que cette mutualisation ne se fasse plus « ponctuellement » mais quotidiennement ».

Cette convention a également pour but de mutualiser les moyens matériels des polices municipales des communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins, pour travailler de manière plus proactive.

Par délibération n° 94 en date du 25 septembre 2017 relative à l'exercice 2017 – décision modificative n° 3, la commune de Seyssins a validé l'acquisition d'une caméra piétons. La Ville de Seyssinet-Pariset a également acquis deux caméras piétons.

La convention de mutualisation initiale liste, en son article 1-3, les moyens matériels mis à disposition par les deux communes. L'achat de ce nouveau matériel nécessite de modifier cet article, en ajoutant, pour Seyssinet-Pariset, 2 caméras piétons, et une pour Seyssins.

L'article 3 de la convention initiale précise qu'aucune contrepartie financière n'est demandée par les communes, qui rémunèrent chacune leurs propres agents. Or, au cours de cette première année de mise en œuvre de la convention, l'organigramme a évolué au regard des besoins de fonctionnement du service et le responsable de service de la Ville de Seyssinet-Pariset a été amené à assurer l'organisation et la direction des équipes des deux communes.

Suite au départ de cet agent, le recrutement de son successeur a été réalisé conjointement par les villes de Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Il est proposé de modifier la convention en ajoutant la possibilité de mise à disposition de personnel, afin que le responsable du service de police municipale de Seyssinet-Pariset soit mis à disposition de la Ville de Seyssins pour moitié de son temps de travail, et que la Ville de Seyssins prenne en charge pour moitié sa rémunération, à compter de la date de prise de fonctions, soit le 1^{er} juillet 2017.

L'article 3 de la convention initiale serait donc complété comme suit : « En cas de mise à disposition d'un agent entre communes, une convention de mise à disposition serait élaborée par décision, et une contrepartie financière demandée à la commune bénéficiaire. »

Il est convenu avec la Ville de Seyssinet-Pariset :

- que le travail du chef de service de police municipale sera organisé conjointement par les maires des villes de Seyssinet-Pariset et Seyssins. Le pouvoir disciplinaire sera exercé par les deux communes. ;
- que la Ville de Seyssins remboursera à la Ville de Seyssinet-Pariset le montant de la rémunération et des charges au prorata de la mise à disposition, soit 50 %, sur présentation de factures trimestrielles ;
- que la mise à disposition, décidée pour un an à compter du 1^{er} juillet 2017, peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de l'une ou l'autre des collectivités, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité publique ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L512-4 à L512-7 et L521-11 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Isère en date du 7 avril 2016 ;

Vu la délibération de la Ville de Seyssinet-Pariset n°022 en date du 11 avril 2016, et la délibération de la Ville de Seyssins n° 128 en date du 2 mai 2016, relatives à l'approbation de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, adoptées à l'unanimité ;

Vu la délibération de la Ville de Seyssinet-Pariset n°105 en date du 2 octobre 2017, relative à la modification de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, adoptée à l'unanimité ;

Vu l'avis de la commission affaires générales, démocratie participative, sécurité et tranquillité publique, coopération décentralisée en date du 6 novembre 2017 ;

Vu le projet de convention pour la mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, modifié ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mutualisation des moyens humains et matériels des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions de ces deux services de police municipale ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins ;
- Approuve la mise à disposition de personnel, concernant le Chef de police municipale;
- Dit que les crédits seront inscrits au compte 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur François GILABERT explique que ce sujet a été évoqué en commission des finances, mais qu'il souhaite revenir sur un point. La répartition moitié-moitié est très bien pour le temps, mais pas d'un point de vue technique et financier, concernant la rémunération de cet agent, qui est le chef de la police et organise le temps de travail. Au départ de la convention, Seyssins avait deux agents, qu'elle gère toujours et qu'elle paie. Seyssinet-Pariset en avait quatre. Aujourd'hui, Seyssinet-Pariset en a toujours quatre, avec le chef de la police. Le chef de police va donc devoir gérer deux agents à Seyssins et trois à Seyssinet-Pariset. Une simple application d'une règle de trois du salaire brut du chef de police, multiplié par deux agents sur cinq ici, ferait payer bien moins à la commune, qui gagnerait 600 € par mois, soit 7 à 8 000 € sur une année. Ce chef de police aujourd'hui, gère deux agents ici. Cela ne changera pas, il va les gérer, peut-être de la même façon sans rien changer à son temps, mais financièrement cela peut changer les choses. Il s'agit d'une proposition que le conseil peut accepter ou pas. M. GILABERT ajoute que la mutualisation doit apporter une qualité, permettre de faire mieux qu'avant, avec ce que chaque élément de la mutualisation peut amener en moyens financiers. En moyens financiers, Seyssinet-Pariset a le double du budget de Seyssins, tout comme en population et en superficie, avec 8 km² pour Seyssins et 10,5 pour Seyssinet-Pariset. Mais il est important de savoir que, puisque Seyssins garde au tableau des effectifs deux agents et que Seyssinet-Pariset en garde trois, il est plus logique que Seyssins paie moins.

Monsieur Gilbert SALLET répond à cela que les agents de police municipale de Seyssinet-Pariset et Seyssins forment une seule équipe. Le management ne se décompose pas avec

deux et trois, mais avec cinq personnes qui fonctionnent indifféremment sur les deux communes. M. SALLET ne voit pas très bien comment faire un calcul de ce type pour la rémunération. Il précise que, si ce service n'avait pas été mutualisé, la commune aurait été dans l'obligation d'embaucher un agent supplémentaire. Le manque à gagner aurait été beaucoup plus important, car il aurait fallu nommer un chef de service de la police municipale. La commune économise donc, par ce biais, de l'ordre de 20 000 € par an.

Madame Josiane DE REGGI ajoute que ces cinq agents couvrent un seul et même territoire et que la délinquance n'a pas vraiment de frontières. Elle souligne une subtilité liée aux ressources humaines qui lui avait échappé lors de la relecture. Il est fait mention à la fois d'un responsable de service et d'un chef de service municipale. C'est bien le chef de service de police municipal qui a été recruté conjointement avec la commune de Seyssinet-Pariset. Par contre, la commune a un responsable de groupe pour Seyssins et pour les problèmes spécifiques à Seyssins. Cette remarque lui a été faite lors de la commission finances, c'est pourquoi elle tient à apporter cette précision ici afin qu'elle soit enregistrée.

M. GILABERT ne revient pas sur la mutualisation, avec laquelle tout le monde est d'accord. Mais la question qui se pose aujourd'hui, est de savoir ce que peuvent rapporter les mutualisations. Concernant la sécurité, il est d'accord qu'il s'agit d'une question de territoire. Cependant, ce service n'est pas, aujourd'hui, géré dans un ensemble, car la commune continue de gérer financièrement des agents dans un budget autonome. Les agents ont des promotions individuelles, des récupérations de temps et des congés, qui ne sont pas les mêmes. Seyssinet-Pariset a une autre manière de fonctionner en termes d'organisation et de récupération d'heures que Seyssins. Tout n'est pas la même chose. Il existe des différences techniques et financières. C'est pour cela que M. GILABERT faisait cette proposition. Les communes auront peut-être un jour un budget de police ou tout sera fait moitié-moitié. Mais aujourd'hui, Seyssins gère la charge de travail pour ses deux agents, et Seyssinet-Pariset pour ses trois agents, donc moitié-moitié ce n'est pas logique. Dans toute mutualisation, toute coopération, il y a des clefs de répartition. La commune a mutualisé la culture, et pourra à l'avenir mutualiser autre chose, mais il faut des clefs de répartition par rapport au budget qu'elle a. Cela lui semble tout à fait logique.

M. SALLET souligne que la commune, notamment les ressources humaines, a pris soin de travailler sur ce sujet de façon à ce que les équipes soient traitées sur un même pied d'égalité au niveau de la gestion du personnel. Il n'y a donc pas de problèmes particuliers de ce côté-là. Le côté positif est de travailler sur ces deux communes ensemble et de ne pas séparer, ce qui est logique puisqu'il s'agit du même bassin de vie, ce que l'on voit bien dans le travail avec la gendarmerie. Ensuite, que Seyssins rémunère ses deux salariés et Seyssinet-Pariset les siens, cela ne gêne en rien le fonctionnement, et il n'existe pas de disparité de traitement entre les salariés de Seyssinet-Pariset et de Seyssins.

Monsieur Fabrice HUGELÉ pense qu'il faut essayer d'être pragmatique en la matière. L'organisation proposée relève du bon sens, comme le rappelaient Gilbert SALLET et Josiane DE REGGI. La clef de répartition existe et est toute simple, c'est moitié-moitié sur le poste de directeur du service car, il le rappelle, auparavant le service de police municipale comptait trois agents et qu'il aurait fallu, si ce service n'avait pas été mutualisé, réembaucher un troisième agent. Ainsi aujourd'hui, en mutualisant avec Seyssinet-Pariset, la commune fait cette économie et ne paie qu'un demi-poste de directeur de service. Ensuite, l'organisation du service permet très concrètement de voir les gains, d'abord de productivité. C'est peut-être un gros mot dans la fonction publique, mais qui a néanmoins du sens. En l'occurrence, ces gains de productivité en termes de présence sur le terrain et de possibilité d'organiser des rondes plus nombreuses, sur la totalité du bassin de vie Seyssins – Seyssinet-Pariset, ont sans doute considérablement contribué à la baisse des faits de délinquance ces derniers mois, notamment l'été dernier. Ainsi la clef de répartition choisie, moitié-moitié, est une clef de répartition de logique, de bon sens, de partage de cette responsabilité financière, de pilotage et de stratégie. C'est un symbole, qui signifie que Seyssins et Seyssinet-Pariset partagent la responsabilité du pilotage d'un service de tranquillité publique, d'un service stratégique pour la tranquillité dans leurs quartiers. La volonté des deux communes était de ne pas construire une nouvelle usine à gaz. La sécurité des agents est un élément important dans la décision. Si la loi l'avait permis, ce qui n'est pas

le cas aujourd'hui mais il ne faut présager de rien à l'avenir, les deux communes seraient sans doute allées beaucoup plus loin, peut-être avec l'intégration d'un budget police et la définition d'une véritable police intercommunale de proximité. Aujourd'hui, les textes ne le permettent pas, ce qui n'a pas empêché Seyssins et Seyssinet-Pariset qui ont construit un service beaucoup plus réactif et effectif dans la présence sur les territoires, et dont les missions ont été recentrées, non plus sur des fonctions de vaguemestre, mais sur de vraies missions de police générale, de police de surveillance, de police de patrouille. M. GILABERT parlait d'évaluation et de critérisation de l'efficacité. Et bien cette efficacité se repère dans l'amélioration des chiffres. Mais les chiffres de statistiques de faits de délinquance sont difficiles à commenter. Il y a une baisse des faits de délinquance ces derniers mois, mais tout cela est très conjoncturel et doit être pris avec prudence. En revanche, M. HUGELÉ veut y voir aussi la signature de la qualité de l'intervention du service et l'arrivée, grâce à la mutualisation avec Seyssinet-Pariset, d'un vrai professionnel à la direction de ce service. C'est donc une opération gagnante pour les deux communes, et du coup pour l'ensemble des Seyssinois. Encore une fois, M. HUGELÉ veut voir là une avancée pragmatique qui rend plus lisible le service et qui sort la commune de certaines organisations plus complexes.

Conclusions adoptées : 25 pour, 1 abstention (François GILABERT).

118 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 –

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adaptation des crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- 1) Suite à l'arrivée de nouveaux arrivants sur la commune, il convient d'accueillir des enfants supplémentaires à l'école Blanche-Rochas et à la restauration scolaire de Condorcet. Il faut acheter des tables et des chaises pour la restauration et allouer un budget supplémentaire pour le coût de fonctionnement par élève pour 25 élèves. Ces crédits seront pris sur l'opération restaurant Blanche-Rochas pour le mobilier et sur le surplus de la participation au Symbhi.
- 2) Il convient d'inscrire au budget en section d'investissement la dépense liée à la signature de la convention d'intégration du site de la colline de Comboire au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département (*délibération n° 79 en date du 30/06/2017; convention signée le 20/09/2017*) et de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre des actions transversales de l'ENS (*délibération n° 113 en date du 25/09/2017; convention signée le 09/10/2017*). Cette dépense sera financée sur une partie de la redevance spéciale déchets qui s'avère inférieure en 2017 au montant initialement budgété : moins de 5000 euros contre 30 000 euros estimés en début d'année.

Budget principal							
montar						sens	
réf 1	réf 2	typ	Libellé	compte	D	R	
1	(vide)	réel	Autres immobilisations corp	EDUC 2188 RESTOCOND	2 000		
			Bâtiments scolaires	BAT 21312-217-RESTBR-21	-2 000		
			Etat	FIN 657351 NOVEND-020	-1 250		
			Fournitures scolaires	EDUC 6067 EPM 212	1 250		
Total (vide)					0		
Total 1					0		
2	(vide)	réel	Autres impôts et taxes	SEDD 637 SEDD 810	-10 000		
			Installation autres réseaux	SEDD 2158 SEDD 810	10 000		
			Virement de la section de fc	FIN 023 NOVEN 020	10 000		
			virement de la section d'inv	FIN 021 NOVEN 020		10 000	
Total (vide)					10 000	10 000	
Total 2					10 000	10 000	
Total général					10 000	10 000	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souhaite donner une explication de vote. S'étant opposé à la création de l'Espace Naturel Sensible de Comboire, il va être cohérent et voter contre, puisqu'une partie de cette délibération concerne le financement de cet espace naturel.

Conclusions adoptées : 21 pour, 1 contre (Jean-Marc PAUCOD), 4 abstentions (François GILABERT, Yves DONAZZOLO, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

119 – FINANCES - DÉPLACEMENT ANACEJ 2017 - MANDAT SPÉCIAL AUX ÉLUS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Barbara SAFAR-GIBON, conseillère déléguée à la jeunesse, est notamment chargée de « soutenir le Conseil Municipal Jeunes et renforcer ses liens avec les autres instances de démocratie participative et les établissements scolaires », tel que précisé dans l'arrêté n° 66 en date du 23 septembre 2015 définissant ses délégations.

Dans ce cadre, Mme SAFAR-GIBON a accompagné deux jeunes élus du CMJ de Seyssins lors du mandat 2016-2017 à l'Assemblée générale de l'ANACEJ (*Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes*), les 27 et 28 juin 2017, au cours de laquelle le CMJ de Seyssins a reçu le prix "Jeunes citoyens" dans la catégorie petites communes.

L'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « Les

membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, [...] au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion [...] ».

Mme SAFAR-GIBON ayant fait l'avance de ses frais de déplacements, pour un montant de 117,44 €, il est proposé que la commune prenne en charge la totalité de ces frais et les rembourse à Mme SAFAR-GIBON, sur présentation de justificatifs.

Ce déplacement a été l'occasion pour les deux jeunes élus Seyssinois ayant participé à la rédaction du dossier de candidature du CMJ de Seyssins pour ce prix, de se rendre à l'AG de l'ANACEJ à Bastia afin de se voir remettre le prix et de participer aux divers temps de rencontres organisés à cette occasion.

Les frais de déplacement des jeunes élus ont été pris en charge par l'association de l'ANACEJ pour un jeune afin de lui permettre de se rendre à cette manifestation, et sur le budget du CMJ de Seyssins pour le deuxième élu. Quinze euros de participation ont été apporté par chaque jeune pour les frais de restauration, l'essentielle de la restauration ayant été prévue sur place par l'ANACEJ.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;
Vu le budget primitif 2017 ;

Considérant l'intérêt communal de participer à l'assemblée générale de l'ANACEJ ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Dit que Madame Barbara SAFAR-GIBON a agi dans le cadre d'un mandat spécial ;
- Décide qu'elle bénéficiera du remboursement aux frais réels des dépenses engagées dans le cadre de sa mission sur présentation d'un état récapitulatif des frais, soit la somme de 117,44 €. Cette somme sera imputée au compte 6532 « frais de missions » ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que ce déplacement d'élu est lié à une belle opération portée par le CMJ et animée par Barbara SAFAR-GIBON, qui a conduit la commune à recevoir un prix pour une initiative également portée par les services communication et techniques, qui ont réhabilité une ancienne cabine téléphonique. Depuis, il existe deux cabines téléphoniques en livres-service sur la commune, qui ont attiré l'attention. Ce sont de belles initiatives, pour lesquelles M. HUGELÉ remercie et félicite les participants. M. HUGELÉ veut préciser que Mme SAFAR-GIBON a payé son hébergement sur place, comme l'équipe majoritaire a l'habitude de le faire lors d'un déplacement. La commune intervient sur le transport mais pas sur l'hébergement, selon une règle que s'est fixée l'équipe majoritaire, dans un souci d'économie de l'argent public.

Conclusions adoptées : unanimité.

120 - BUDGET 2017 – EXTINCTION DE CRÉANCE N°6

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par décision du 11 décembre 2014, le Tribunal d'Instance de Grenoble a déclaré recevable la procédure de rétablissement personnel demandée par une administrée. Elle entraîne l'extinction de créances que des tiers peuvent détenir sur l'intéressée. Elle s'impose à l'ordonnateur comme au comptable.

Pour la commune de Seyssins, cette mesure concerne des factures de classe verte, classe transplantée et périscolaire, qui s'élèvent à hauteur de 413,75 €.

La Trésorerie de Fontaine nous demande de constater l'irrecouvrabilité de cette créance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Constate l'irrecouvrabilité de la créance susmentionnée ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 6542 – créances éteintes – du budget principal de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise, comme elle l'a fait en commission des finances, la répartition de ces 413,75 €, qui sont un solde après saisie de la CAF et diverses opérations de transfert. Il n'était pas possible d'aller plus loin en termes de saisie, donc le tribunal a accepté cette créance comme irrécouvrable.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cette décision de justice s'impose à la commune, malheureusement.

Madame Anne-Marie MALANDRINO a le sentiment de répéter toujours la même chose et trouve cela toujours un peu incompréhensible. Cette créance doit être très ancienne, si son irrécouvrabilité a été prononcée. Il aurait mieux valu, en amont, gérer le problème au niveau du centre communal d'action social, de manière à pouvoir régler les factures ou faire un prêt que la famille aurait pu rembourser. C'est toujours la même chose, ces problèmes devraient être gérés bien en amont avant d'attendre l'extinction de créance. La somme, somme toute, n'est pas très importante, mais le problème est répétitif et se pose très souvent.

M. HUGELÉ répond que Mme MALANDRINO a raison mais que ce problème, s'il est malheureusement trop fréquent, ne se pose pas si souvent. Malheureusement, la situation de nombreuses familles est difficile, ce qui est déplorable. Quand cela va jusqu'à la décision de justice, c'est que vraiment toutes les mesures et toutes les dispositions légales ont été intentées pour recouvrer ces dettes et que, malheureusement, les familles sont insolvables. Cela laisse imaginer le niveau de difficulté auquel sont confrontées certaines familles, qui ne peuvent payer une facture de, parfois, moins de 30 €. Il s'agit ici de cumul. Il faudrait évidemment pouvoir anticiper ces situations, mais tout cela est aussi déclaratif. Les dispositions sont engagées dès qu'une facture n'est pas réglée, aujourd'hui, en commune de Seyssins, et des décisions sont prises pour entrer en contact avec les usagers. Quand cela

arrive devant le conseil municipal, c'est que toutes les voies de recours et de justice ont été épuisées. Mme MALANDRINO propose de financer cela par une aide sociale du CCAS. Pourquoi pas, mais cela reviendrait à la même chose, car que cela soit financé par le CCAS ou par le budget général de la commune, il s'agit d'agent public et c'est la commune qui paie. M. HUGELÉ ne croit pas qu'il soit possible de financer ces dettes par de l'emprunt, d'autant que cela ajouterait des intérêts à une dette que la collectivité est bien obligée de subir. Il n'existe pas d'assurance qui pourrait prémunir la collectivité de ce genre de choses.

Mme MARGUERY ajoute que lorsqu'une personne va devant le tribunal, celui-ci n'est d'accord pour annuler la créance que lorsqu'il n'y a aucune possibilité de recouvrement. Il n'existe vraiment aucun plan possible pour récupérer l'argent, sans quoi le tribunal n'accorde pas l'annulation de la dette. Parfois, des personnes se présentent au tribunal pour avoir un plan personnel, qui est refusé car elles ont un revenu. Dans ce cas, toutes les dettes sont réunies et étalées, avec un remboursement sur plusieurs années. Lorsque la dette est annulée, c'est vraiment qu'il n'existe aucune autre possibilité.

Conclusions adoptées : unanimité.

121 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.09 de « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires – lot 1 » de l'école Blanche-Rochas, une modification du contrat s'avère nécessaire pour prendre en compte la fourniture et la pose d'une isolation au sol en polyuréthane projeté et ses bandes périphériques. Ces modifications du contrat ont une incidence financière mais ne sont pas substantielles et ne changent en aucun cas la nature globale du marché. Elles ont été évaluées à 11 878,00 € HT, soit 12,6 % du montant initial du lot concerné (lot 1 : Maçonnerie terrassement).

L'avenant n'emporte aucune autre incidence et le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139 ;

Vue la délibération DE-2017-ST-044 autorisant le Maire à signer le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » en date du 22 mai 2017 ;

Vu le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » signé le 9 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la modification du marché 17.09 pour un montant de 11 878,00 € HT (14 253,60 € TTC) ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 2313-217 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si cette dépense n'aurait pas pu être prévue.

Monsieur Emmanuel COURRAUD précise que cette dépense est due à la remise à niveau du sol de la caserne de pompiers. Les camions de pompiers ont de l'eau à l'intérieur, et une pente avait été créée pour l'écoulement de cette eau. Lors de la réalisation des devis de la réhabilitation de la caserne, les mesures de niveau n'avaient pas pu être faites plus convenablement parce que les locaux étaient particulièrement encombrés. Il était question, au départ, de faire un réagréage béton. Finalement, a été réalisée une compensation de niveau par l'isolation, ce qui entrainera aussi une petite économie sur le réagréage béton. Il a donc été jugé plus favorable de faire une remise à niveau par un isolant que bétonné.

Conclusions adoptées : unanimité.

122 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 6 DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.14 de « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires – lot 6 » de l'école Blanche-Rochas, une modification du contrat s'avère nécessaire pour prendre en compte le fait qu'à la démolition, il s'est avéré que le local du niveau 0 (non concerné par le marché) donnant sur la cour était alimenté en eau par le dallage de l'ancienne caserne en réhabilitation pour la construction du restaurant. Pour éviter la survenance de dégâts, lors de fuites futures éventuelles, qui pourraient alors n'être découverts que tardivement, il a été décidé de séparer les alimentations du restaurant du niveau 0, en le réalimentant par un réseau aérien, avec une tuyauterie en multicouches présentant les protections maximales.

Il s'avère également nécessaire d'ajouter deux lavabos pour les personnes à mobilité réduite selon l'avis du Contrôleur Technique et, en conséquence, de modifier la capacité du chauffe-eau les alimentant.

Une modification du contrat s'avère enfin nécessaire pour, selon l'avis du Contrôleur Technique, réaliser une VMC double flux de débit maximum 2000 m³/h et les sections correspondantes, celles prévues au CCTP du marché étant insuffisantes.

Ces modifications du contrat ne sont pas substantielles et ne changent en aucun cas la nature globale du marché. Elles ont été estimées à 9 823,20 € HT, soit 14,9 % du montant initial du lot concerné (lot 6 : Chauffage sanitaire ventilation).

L'avenant n'emporte aucune autre incidence et le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le présent avenant à adopter intervient pour acter ces modifications.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139 ;
Vue la délibération DE-2017-ST-044 autorisant le Maire à signer le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » en date du 22 mai 2017 ;
Vu le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » signé le 9 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la modification du marché 17.14 pour un montant de 9 823,20 € HT (11 787,84 € TTC);
- Décide d'imputer la dépense au compte 2313-217 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO rappelle que ce n'est pas la première fois que le conseil vote des modifications à ce marché. Il s'agit de deux modifications ce soir, d'autres ont été votées au conseil précédent. Elle demande s'il serait possible d'avoir un chiffrage global de l'aménagement avec les modifications, afin de voir où cela en est par rapport au chiffrage prévu par la commune. Le groupe « Seyssins ensemble » étant pour le projet, il vote ces modifications, mais s'y perd un peu et demande donc à avoir quelque chose de plus global. Sur un plan plus technique, elle demande également à quoi correspond le compte 2323-17.

Monsieur Emmanuel COURRAUD reconnaît qu'un certain nombre d'avenants ont été pris. Il n'a pas les chiffres exacts à l'instant mais pourra, bien entendu, les fournir. Cependant, malgré les évolutions et les avenants, ces travaux s'inscrivent toujours dans l'enveloppe initialement prévue. Il n'y a pas d'inquiétude à ce sujet et l'enveloppe initiale sera a priori maintenue malgré ces avenants.

Madame Nathalie MARGUERY précise que le compte 2323-217 correspond aux dépenses d'équipement sur la section d'investissement, 217 étant le numéro d'opération.

Conclusions adoptées : unanimité.

123 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PERMANENTE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LE CCAS

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La commune et le CCAS de Seyssins passent de nombreux marchés communs répondant à des besoins similaires, pour lesquels il est indispensable d'avoir conclu préalablement une convention de groupement de commandes.

Pour permettre un achat plus performant et optimiser le pilotage des marchés destinés à répondre à ces besoins, d'un commun accord le CCAS et la commune ont décidé de former un groupement de commandes permanent portant sur plusieurs consultations à venir destinées à répondre à leurs besoins réguliers.

Ce groupement sera limité dans le temps en étant conclu jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal, et dans son objet puisqu'il portera sur les prestations suivantes :

- téléphonie et télécommunications, y compris interconnexion réseau et internet
- maintenance informatique et réseau
- restauration
- achat de gaz, d'électricité et autres fluides
- envoi de courrier et gestion électronique des documents
- assurances
- télésurveillance
- maintenance alarmes
- entretien de la (des) chaudière(s) et dépannage.

Par souci de commodité, il est envisagé de confier le pilotage des marchés à passer, de la consultation jusqu'à leur notification, à la commune de Seyssins, coordonnateur du groupement.

Une convention de groupement de commandes a été élaborée à cet effet, et est présentée au conseil municipal ce jour.

Cette convention prévoit ainsi que, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 applicables aux marchés publics, le coordonnateur - la commune de Seyssins - exerce les missions suivantes :

- Il choisit le mode de consultation approprié et assure la maîtrise des opérations de la consultation ;
- Il est chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- Sa commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés supérieurs aux seuils des procédures formalisées au nom de la commune et du CCAS ;
- Son groupe de travail « achat public » est compétent pour attribuer les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées au nom de la commune et du CCAS ;
- Il informe le(s) titulaire(s) des marchés qui a (ont) été retenu(s) et avise les candidats non retenus du rejet de leur offre.

À l'issue des consultations, le représentant du coordonnateur du groupement signe les marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, puis les notifie au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement assure ensuite l'exécution et le paiement de sa partie des prestations.

Les assemblées délibérantes de chacun des pouvoirs adjudicateurs ont été informées, préalablement à la signature de la présente, des montants estimés de dépenses pour chacune des prestations.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment en son article 28 ;
Vu la délibération DE-2014-SG-034 en date du 24 avril 2014 relative à la création de la commission d'appel d'offres de la commune et à la désignation de ses membres ;
Vu la délibération DE-2014-SG-038 en date du 24 avril 2014 relative à la désignation des

membres du groupe de travail « achats public » ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY ajoute que la convention prévoit, lors d'un achat supérieur à 209 000 € HT, puisqu'il s'agit de fournitures et services et non pas de travaux, que se réunisse une commission d'appel d'offres qui sera celle de la commune. Elle précise que la publicité sera faite par la commune, les frais de publicité seront payés par la commune et la commune ne se fera pas rembourser des frais de personnel pour la mise en œuvre de la consultation.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que cette délibération permettra de bâtir un cadre clair, avec pragmatisme, pour éviter d'avoir à repasser plusieurs fois devant le conseil pour des marchés pouvant être similaires, pour des fournitures qui sont listées pour la mairie et le CCAS. Cette délibération cadre permettra à la commune et au CCAS de travailler ensemble et de façon plus coordonnée encore, et pourquoi pas de trouver des prix plus concurrentiels encore.

Conclusions adoptées : unanimité.

124 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ 17.24 – MARCHÉ RESERVÉ DE NETTOYAGE URBAIN

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée le 7 septembre 2017 en vue de passer un marché de nettoyage urbain, réservé aux entreprises adaptées.

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics et au regard de l'estimatif, la consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : le Bulletin officiel d'annonces de marchés publics (BOAMP) le 7 septembre 2017 ainsi que le profil acheteur de la commune, comme le prévoit le décret précité. Un dispositif de téléchargement des dossiers de consultation et de dépôt des offres dématérialisées a été assuré sur le site internet marches-publics.info. Les offres devaient être remises pour le 4 octobre 2017 à 12h00, dernier délai. 1 seule offre a été remise, dans les délais de la consultation, et a donc été analysée.

Après examen de la situation juridique et des capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques du candidat, et au regard du fait qu'il satisfait pleinement aux minimas requis, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération de son offre, selon des critères prédéfinis de prix des prestations et de valeur technique de l'offre.

Le groupe de travail achats publics réuni le 13 novembre 2017 à 8h00 a, en conséquence de son analyse, établi un classement et retenu la proposition de l'entreprise AFIPH ENTREPRISES (Ateliers de l'Agglomération Grenobloise) pour un montant maximum de 130 000 € HT, pour une durée de 2 ans à compter de la notification du marché.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement
Procès-verbal du conseil municipal du 13-11-2017

par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment son article 27 ;

Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 7 septembre 2017, transmis à la publication le 7 septembre 2017 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 7 septembre 2017, transmis à la publication le 7 septembre 2017 ;

Vu la décision du groupe de travail achats publics en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'analyse des offres ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif au nettoyage urbain avec l'entreprise **AFIPH ENTREPRISES (Ateliers de l'agglomération grenobloise)** sise à Grenoble (38029). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 24 mois. Le montant maximum pour ce marché est de **130 000,00 € HT** ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 611 « prestations extérieures » de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD demande à M. COURRAUD s'il peut préciser ce qu'est le nettoyage urbain.

Monsieur Emmanuel COURRAUD précise que cela concerne le nettoyage des parcs, des espaces publics, le ramassage des feuilles.

Madame Josiane DE REGGI ajoute que le fait d'avoir un agrément avec un atelier protégé, avec des travailleurs handicapés, permet aussi à la commune de réaliser son quota obligatoire de travailleurs handicapés.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne l'importance de cet effort sur les publics en insertion, porté par la commune.

Monsieur François GILABERT demande si la commune le fait par cœur ou parce qu'il faut faire les quotas.

Mme DE REGGI pense que cela est fait avec le cœur, mais étant donné la vision gestionnaire à laquelle la commune est contrainte, il s'agit d'un bénéfice induit qui n'est pas négligeable.

Conclusions adoptées : unanimité.

125 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ 17.25 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS PAR LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE SEYSSINS

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée le 18 octobre 2017 en vue de passer un marché de fourniture et de livraison de repas par liaison froide pour les restaurants scolaires et le personnel communal de la Ville de Seyssins.

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics et au regard de l'estimatif, la consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : le Bulletin officiel d'annonces de marchés publics (BOAMP) le 18 octobre 2017 ainsi que le profil acheteur de la commune, comme le prévoit le décret précité. Un dispositif de téléchargement des dossiers de consultation et de dépôt des offres dématérialisées a été assuré sur le site internet marches-publics.info. Les offres devaient être remises pour le 8 novembre 2017 à 12h00, dernier délai. 4 offres ont été remises, dans les délais de la consultation, et ont donc été analysées.

Après examen de la situation juridique et des capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, et au regard du fait qu'ils satisfont pleinement aux minimas requis, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération de leurs offres, selon des critères prédéfinis de prix des prestations et de valeur technique des offres.

Le groupe de travail achats publics réuni le 13 novembre 2017 à 8h00 a, en conséquence de son analyse, établi un classement et retenu la proposition de l'entreprise ELRES (ELIOR France Enseignements SAS) pour un montant maximum de 75 000 € HT pour 3 mois. Ce marché est reconductible deux fois, la première reconduction se faisant pour 3 mois avec un montant maximum de 75 000 € HT pour cette période, et la seconde pour 3 mois également avec un maximum de 58 000 € HT.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment son article 27 ;

Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 18 octobre 2017, transmis à la publication le 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 18 octobre 2017, transmis à la publication le 18 octobre 2017 ;

Vu la décision du groupe de travail achats publics en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif à la fourniture et à la livraison de repas par liaison froide pour les restaurants scolaires et le personnel communal de la ville de Seyssins avec l'entreprise **ELRES (ELIOR France Enseignements SAS)** sise à PARIS LA DÉFENSE (92032). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, dont la durée prévisionnelle est de 3 mois, reconductible 2 fois par tacite reconduction. Le montant maximum pour ce marché est de **75 000,00** € HT pour la période initiale, de **75 000,00** € HT pour la première période de reconduction, et de **58 000** € HT pour la seconde période de reconduction ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 6042 « achat de prestations (autres que
- Procès-verbal du conseil municipal du 13-11-2017 18 / 28

terrain à aménager) » de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Bernard LUCOTTE rappelle que le groupe de travail s'est réuni ce matin même. Il est intéressant de savoir que ce fournisseur est le seul à faire une distinction dans le grammage des déjeuners pour les élèves de classes élémentaires et ceux des écoles maternelles. À une époque où on s'intéresse aux déchets, c'est intéressant de savoir qu'un fournisseur est capable de faire cette distinction dans le conditionnement. Il serait intéressant de savoir si ce sera effectif.

Monsieur Fabrice HUGELÉ le remercie pour cet éclairage.

M. LUCOTTE souligne qu'il est toujours intéressant d'être présent aux commissions.

Conclusions adoptées : unanimité.

126 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHONES-ALPES, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA F.F.T POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CLUB HOUSE DE TENNIS ET LA RÉALISATION D'UN PADEL

Rapporteur : Sylvain CIADELLA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de développement du club de tennis de Seyssins et dans le cadre de la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, des travaux de création d'un PADEL, de mise en place d'un éclairage sur le court n°6 et de création d'un sanitaire PMR dans le club house sont envisagés.

Les services techniques ont évalué le cout de ce projet à 53 500,00 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère et de la Fédération Française de Tennis pour la réalisation de cet équipement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt du projet de développement du club de tennis ;

Sur proposition de Monsieur Sylvain CIADELLA, adjoint délégué au sport ;

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère et de la Fédération Française de Tennis sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses subventionnable :	53 500,00 € H.T.
Soit :	64 200,00 € T.T.C.
Subvention Conseil Régional	10 700,00 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	10 700,00 €
Subvention Fédération Française de Tennis	13 375,00 €
Participation du club de tennis	12 300,00 €

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si la commune est obligée de le faire, même si cela est inscrit dans l'agenda. Elle demande dans quelle échéance la municipalité prévoit ces aménagements au niveau du tennis.

Monsieur Sylvain CIALDELLA répond qu'il s'agit du calendrier de la Ligue. Une fois que les demandes de subventions auront été faites, les travaux seront engagés le plus tôt possible. Ces travaux entrent dans le cadre d'un projet de développement économique et sportif du club de tennis. Cela s'inscrit dans la suite logique de la signature tripartite de la convention entre la Ligue, le club de tennis et la commune. L'idée est de pouvoir lancer une dynamique plus globale, afin de dynamiser ce sport qui a un peu de mal au niveau national.

Monsieur François GILABERT pense que M. CIALDELLA a raison de dire que le padel a du mal à démarrer en France, puisqu'il ne compte que 55 000 licenciés.

Monsieur Sylvain CIALDELLA précise que ce n'est pas ce qu'il a dit, mais plutôt que le tennis a du mal à retrouver des balles neuves et le padel serait un moyen supplémentaire et complémentaire pour le dynamiser.

M. GILABERT explique que le padel compte 55 000 licenciés en France ce qui, divisé par 36 000 communes, représente moins de deux licenciés par commune. Il espère que Seyssins en comptera un peu plus. Le padel est facile par rapport au tennis, parce qu'on peut jouer sur tous les murs et avec plusieurs rebonds.

M. CIALDELLA souligne qu'un match n'est jamais gagné d'avance, il faut toujours le jouer.

M. GILABERT estime qu'investir 10 705 € n'est pas rien, même si cela comprend des travaux d'accessibilité, qui méritent toute l'attention du conseil car ils entrent dans le cadre de ce qui touche à la mobilité. Cependant, M. GILABERT ne voit pas quel était le besoin concernant le padel. Il estime que ce n'est pas un besoin de la commune mais plutôt de la Ligue qui essaie d'imposer aux communes sa manière de voir les choses. Le padel marche en Espagne, et en Catalogne qui compte 200 000 licenciés. En France, ça ne démarre pas du tout.

M. CIALDELLA connaissait M. GILABERT un peu plus optimiste. Ce qu'il est important de comprendre ce soir, c'est que les politiques sportives qui sont soutenues par la commune, sont des politiques globales éducatives, pédagogiques et sportives, et aujourd'hui économiques. L'équipe majoritaire a pour habitude de dépenser 100 € quand elle a 100 € et non 200 quand elle ne les a pas. En l'occurrence, différents partenaires sont sollicités, pour pouvoir avoir un projet plus ambitieux et qui rentre dans une démarche beaucoup plus globale. M. GILABERT a raison sur le fait que le padel en est à ses débuts. Cependant cette pratique est complémentaire au tennis et va permettre de rendre plus accessible ce sport un peu isolé. La commune ne se plie pas du tout à l'injonction de la Ligue, mais est à l'écoute des associations et des clubs sportifs, à l'image du club de tennis. Ce dernier a présenté à la commune un projet global permettant d'intégrer cette nouvelle pratique, qui va permettre à des joueurs qui ne sont pas forcément des tennismen de pratiquer un sport un peu plus collectif que le tennis, et d'ouvrir les courts de tennis à un public large.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souhaite donner une explication de vote. Cela ne semble pas une priorité au groupe « J'aime Seyssins », vu le budget difficile. M. PAUCOD ne pense pas que ce soit une nécessité sur la commune. Cela représente quand même plus de 30 000 € de financements publics, car en plus de la commune, il y a 10 000 € du Département et 10 000 € de la Région. Aujourd'hui, cet argent peut peut-être mis ailleurs.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle, pour peut-être infléchir le vote du groupe « J'aime
Procès-verbal du conseil municipal du 13-11-2017

Seyssins », que le padel est une discipline naissante. Il est donc normal qu'il ne compte pas un nombre de licenciés aussi important qu'au tennis, qui est la deuxième ou troisième discipline en France. En revanche, c'est un produit très attractif, qui connaît une progression très dynamique car il est très simple. C'est une discipline très simple à jouer, au carrefour du squash, du tennis et de la pelote basque. Cela se joue avec des murs, quasiment sans règles de lignes de surface. La balle peut rebondir contre les murs, n'importe où, et peut être renvoyée. Cela permet de s'approprier beaucoup plus facilement un geste compliqué, un geste du tennis, d'arriver à viser les limites, et du coup cela intéresse et se développe de plus en plus. Cela nous vient des pays hispaniques, de l'Argentine, de l'Espagne, mais aussi des pays qui jouent à la pelote basque, parce que là il y a une tradition. Cela prend d'ailleurs bien dans le sud-ouest français. Et l'intérêt ici, aujourd'hui, est triple pour la commune. Premièrement, le club de tennis a été choisi par la Ligue, ce qui va lui permettre de proposer un produit nouveau et de développer son activité autour du padel, son activité tennistique mais aussi de convivialité autour du club house, et donc de générer des recettes supplémentaires. Il est intéressant d'imaginer que demain, le club de tennis va développer sa recette et, peut-être, se tourner un peu moins vers la collectivité pour financer son activité. Voilà un club qui, comme le club de pétanque, a un outil en responsabilité, et du coup vise à économiser et à investir pour le développer et développer ses propres activités, pour avoir peut-être moins recours à la subvention publique demain. Deuxièmement, la transformation d'un court de tennis en court de padel permet d'intégrer un certain nombre de requalifications, d'améliorations sur l'ensemble du site, et notamment sa mise en accessibilité. Un sanitaire sera désormais accessible pour les personnes en fauteuil. Or, des personnes en fauteuil viennent jouer au tennis et viendront jouer au padel. Troisièmement, cela représente un intérêt direct pour la commune, car s'il avait fallu rénover ce court, qui est l'un des plus anciens du site, le coût aurait été beaucoup plus élevé. La commune saisit donc une opportunité qui lui est proposée par la Ligue. Ce que l'équipe majoritaire propose au conseil, c'est de le faire pour ces trois raisons, et de permettre au club de prendre des initiatives et d'imaginer son développement de façon autonome et suffisante, demain peut-être, sur le plan financier. C'est un projet intéressant qui mérite que la commune l'accompagne.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 1 abstention (François GILABERT).

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie le groupe « J'aime Seyssins » d'avoir fait évoluer son vote et entendu les arguments de l'équipe majoritaire.

127 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION C2S

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

De part de ses actions de formation, l'association C2S permet à ses jeunes coureurs de participer à des compétitions nationales et internationales.

Cette année, l'association a vu un de ses coureurs, Monsieur Rayan HELLAL, remporter les titres de champion de France, de champion d'Europe et de champion du monde dans la catégorie junior. À cette occasion et au vu des trois titres majeurs acquis par M. Rayan HELLAL, l'association a dû subvenir aux besoins matériels de son coureur non pris en charge par la fédération française de cyclisme. L'association a demandé à la commune de soutenir cette dotation.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association C2S.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2017 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association C2S en direction du parcours exceptionnel de M. Rayan HELLAL ;

Sur proposition de Monsieur Sylvain CIALDELLA, adjoint délégué aux sports ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association C2S ;
- Décide de prélever cette somme sur la ligne « provision » inscrite au compte 6574 et d'imputer cette dépense au même compte ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Sylvain CIALDELLA ajoute qu'il a sollicité son homologue seyssinetois, Monsieur Robert OCCHINO, pour que la Ville de Seyssinet-Pariset participe également à cette subvention exceptionnelle. Le conseil municipal de Seyssinet-Pariset s'est réuni la semaine dernière et a accordé une subvention d'un montant de 100 €. Encore une fois, à travers cette performance, apparaît une véritable dynamique collective des deux communes.

Monsieur Fabrice HUGELÉ estime que la commune peut se féliciter de la qualité pédagogique et d'encadrement de ce club de cyclisme, qui est vraiment un club en vue. Il rappelle qu'Andy FLICKINGER et Jérôme NEUVILLE sont sortis de ses rangs, et que viendront d'autres coureurs, sans doute, à l'avenir, parmi les jeunes repérés et encadrés par les éducateurs. C2S est un éleveur de champions. Le jeune Rayan HELLAL, à 18 ans, est parti au Pôle France à Créteil et est retenu du même coup par le club de Créteil. C'est à la fois une grande satisfaction pour les deux communes et pour ces éducateurs, et un crève-cœur, de voir partir ce champion du monde, à 18 ans, qui va poursuivre son parcours sous d'autres cieux, dans des infrastructures à la taille de son talent. Car Rayan HELLAL a vraiment un talent énorme et un potentiel visiblement plus important encore, plus impressionnant que Florian ROUSSEAU ou Grégory BAUGÉ, pour citer de récents champions de la piste.

Conclusions adoptées : unanimité.

128 - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Les enfants fréquentant les écoles de Seyssins bénéficient des services du centre médico-scolaire situé à l'école élémentaire Auguste-Delaune d'Échirrolles, dit CMS « sud agglomération ». Le fonctionnement du centre médico-scolaire relève des dépenses obligatoires des communes. Cette "obligation" porte sur les dépenses de personnel de service, de maintenance des locaux, de chauffage, les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel y compris le matériel informatique, de réparations de téléphone et l'affranchissement du courrier.

La participation de chaque commune au CMS doit être versée chaque année sur la base des effectifs de l'année précédente transmis par l'inspection d'académie.

Le montant de cette participation est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à Seyssins : pour 2015, il s'élève à 822 €.

Il est proposé d'approuver la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire pour un montant total de 822 € pour l'exercice 2015 et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Échirolles qui seront mises à jour par la commune d'Échirolles, porteuse du dispositif.

Toute comme cette année, les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Échirolles en date du 15 mai 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 2 juin 2008 ;

Vu la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire dit sud-agglomération, engageant la commune de Seyssins à verser à la commune d'Échirolles une participation financière annuelle calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire, effectif communiqué chaque année par la Direction Académique les services de l'éducation nationale (DASEN) et en fonction des variations des coûts ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation ;

- Approuve la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire tels que précisés pour un montant total de 822 € (exercice 2015) et à signer l'annexe attenante ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire sud-agglomération, qui seront mises à jour selon les mêmes modalités par la ville d'Échirolles ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune au compte 6558 – autres contributions obligatoires ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

129 - ENVIRONNEMENT – PROGRAMME DE COUPE PROPOSÉ POUR L'ANNEE 2018 PAR L'ONF EN FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêt (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement 2010-2027 en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme

devant être effectuées à raison de motifs particuliers.

Par courrier en date du 11 septembre 2017, l'ONF propose pour 2018 l'inscription d'une coupe réglée en parcelle n°1 de la forêt communale. Cette parcelle serait martelée en vue d'une vente de résineux sur pied à un professionnel du bois qui vise la coupe, l'achète en connaissance de cause et travaille avec les infrastructures existantes (recette de fonctionnement attendue entre 2000 et 3000 euros).

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est également tenu de faire des propositions annuelles en termes de travaux forestiers (travaux sylvicoles, entretien de sentiers, périmètre des parcelles...).

Suite à une visite sur site d'octobre 2017, l'ONF propose que des travaux sylvicoles soient réalisés sur 2 hectares de la parcelle n°6 de la forêt communale en vue d'un éclaircissement (environ 2 600 € HT de travaux d'investissements). Des subventions du Conseil Régional s'appliqueraient à hauteur de 35 %.

Monsieur Dominique Salin propose au conseil municipal de se prononcer ultérieurement sur ces travaux sylvicoles d'investissement en fonction des résultats de la vente de bois sur pied 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code forestier ;

Sur proposition de Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable ;

- sollicite l'Office National des Forêts pour l'inscription à l'état d'assiette 2018 et le martelage d'une coupe réglée pour la délivrance de bois sur pied parcelle n°1 à un professionnel ;
- charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de Région, à Monsieur le préfet de l'Isère et à l'Office National des Forêts ;
- décide d'inscrire les recettes de fonctionnement au compte 7478 du budget principal ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que la forêt communale fait environ une centaine d'hectares. La superficie de la commune est d'un peu plus de 800 hectares. La forêt communale couvre donc un huitième de notre territoire.

Conclusions adoptées : unanimité.

130 – AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac et de la Romanche a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du code de l'environnement).

Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

À l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues...) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution (meilleur traitement des rejets domestiques, agricoles, industriels et gestion des eaux pluviales en secteurs urbains et sensibles) ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages (amélioration des connaissances, de la gestion et maîtrise des prélèvements, coordination des usages, continuité écologique au niveau des seuils et barrages, adaptation des régimes réservés, suivi au niveau des lacs et retenues, schémas de gestion de la ressource en eau, schémas de conciliation neige de culture, schémas de conciliation gestion des alpages, attention particulière aux projets de géothermie et aux projets d'exploitation de gaz de schiste) ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population (priorité à la pérennité de la qualité et de la quantité des ressources patrimoniales, meilleure coordination des acteurs pour une gestion équilibrée et une maîtrise à 20 ans de la ressource en eau, garantie et sécurisation de la distribution d'une eau potable de qualité) ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation (meilleure gestion des milieux aquatiques, ripisylves et zones humides et lutte contre les plantes invasives, amélioration du potentiel écologique et piscicole, préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, meilleure gestion du transport solide, gestion de la fréquentation et plus grande sécurité) ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue (coordination des acteurs, amélioration de la connaissance et effet du changement climatique, intégration dans l'aménagement et dans les documents d'urbanisme, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limiter/réduire/compenser l'imperméabilisation, réalisation de diagnostics de vulnérabilité, proposition d'un référentiel de construction pour des aménagements résilients, protection et gestion des ouvrages, responsabilisation des riverains, développement de la culture du risque, amélioration de la gestion de crise, mise en place d'un réseau de surveillance et d'alerte, mise en œuvre de programmes d'actions, de schéma d'aménagement, révision des plan de prévention des risques après travaux) ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire (consultation de la CLE en amont des projets, mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE avec protection des nappes stratégiques, prise en compte des zones humides à la parcelle, éviter/réduire/compenser leur

destruction, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limiter/réduire/compenser l'imperméabilisation, encadrement des activités à risque dans les secteurs vulnérables, prévision des capacités d'alimentation en eau potable et assainissement dans les projets d'urbanisme, meilleure prise en compte du changement climatique notamment probabilité de l'augmentation de l'intensité des pluies) ;

- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique (amélioration des connaissances, suivi de l'évolution des glaciers, suivi des débits des cours d'eau, suivi des températures, des précipitations et du phénomène d'évapotranspiration, meilleure gestion des prélèvements dans les secteurs en déficit quantitatif, diversification des usages et des activités dans les secteurs les plus touchés, prise en compte de l'évolution de la ressource en eau disponible et des risques naturels à moyens et longs termes dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement, l'agriculture, les zones humides, sensibilisation du grand public et des usagers, incitation aux économies d'eau et aux changements de comportements).

Le SAGE comporte également un Règlement définissant des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD :

- règle n°1 : prévenir les pollutions lors de travaux de forage au titre du code minier et d'exploitation de mines ;
- règle n°2 : prévenir les pollutions lors de la production de neige de culture ;
- règle n°3 : réserver les secteurs vulnérables des nappes de la plaine de l'Oisans et de l'Eau d'Olle au seul usage d'alimentation en eau potable ;
- règle n°4 : interdire la dégradation des zones humides prioritaires du SAGE.

Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'État et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

La mise en œuvre du SAGE nécessiterait :

- de se doter d'une organisation institutionnelle et technique permettant d'assurer la prise en compte des différents objectifs retenus et permettant d'accompagner la prise de compétence Gemapi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ;
- de développer la politique de communication surtout institutionnelle ;
- de poursuivre la mise en place d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques en Drac et Romanche.

Monsieur Dominique SALIN propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de SAGE Drac Romanche.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet de SAGE Drac-Romanche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;
Vu les avis des commissions urbanisme et environnement des jeudi 5 octobre et 9 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Catherine BRETTE souligne qu'il s'agit d'un travail énorme, commencé dans les années 2000. Comme le disait déjà le Maire Michel SEGAERT, il sera peut-être un jour possible de se baigner dans le Drac, grâce à tout ce travail réalisé qui fait que, d'année en année, il y a une amélioration de la qualité des eaux en général. Il reste cependant encore beaucoup de travail à réaliser. On l'a vu récemment, il y a souvent, malgré des contrôles et un travail important des services qui s'occupent de l'eau, des pollutions qui peuvent avoir des conséquences importantes sur l'alimentation en eau potable, même si la qualité de l'eau dans la région est assez intéressante par rapport à d'autres régions de France. Les membres de ce conseil verront donc peut-être les baignades dans le Drac.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ salue le conseil des sages, dont un représentant est présent dans le public.

Madame Josiane DE REGGI et Monsieur Gilbert SALLET quittent la salle du conseil. Ils sont d'astreinte et une alarme vient de se déclencher. Ils vont vérifier s'il s'agit d'un problème technique ou d'une intrusion.

Monsieur le maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2017-11	16/10/17	Décision de désigner la SCP d'avocats FESSLER JORQUEIRA CAVAILLES sise 32 rue des Berges – Miniparc Polytec à Grenoble, pour représenter la commune de Seyssins dans l'affaire MINNE et TISSIER / Commune de Seyssins – recours contentieux contre le PC n° 384861510006 M01 du 19/05/2017 - CDFM AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES SANDRINE FIAT

Il demande si cette décision soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Madame Anne-Marie MALANDRINO expose qu'il semblerait que le permis de construire de la clinique du Dauphiné ait été définitivement annulé. Le groupe « Seyssins ensemble » voudrait savoir ce qu'il en est exactement et, si est vrai, ce que la commune compte faire.

Monsieur Fabrice HUGELÉ explique que le premier permis de construire de la clinique a passé trois étapes en décisions de justice, avec un premier jugement, puis un jugement en cour d'appel qui avait considérablement réduit le nombre d'arguments retenus à un seul argument, et enfin en cour de cassation qui a confirmé ce jugement. Le premier permis de construire est donc annulé. Cependant, un deuxième permis de construire avait été délivré pour cette clinique, qui est toujours valable. Cette affaire se poursuit entre avocats, et il faut s'attendre à d'autres décisions de justice et d'autres actions, en tous cas, des parties prenantes. Cette affaire tient désormais à un seul argument qui a été retenu à la fois par la cour d'appel et par la cour de cassation. Ces cours ont nettoyé l'ensemble des moyens et des arguments qui avaient été soulevés pour n'en retenir qu'un, consistant à pointer la qualité de l'instruction administrative qui fait exclusion d'un secteur. Dans le règlement d'urbanisme, il s'agissait d'un projet d'aménagement, avec plusieurs propriétaires, et tous ces propriétaires auraient dû être destinataires, en tous cas concernés par l'instruction du permis de construire. Il n'en n'a pas été ainsi, et le juge a retenu une infraction. Mais encre une fois, il y a un deuxième permis de construire pour cette clinique.

Mme MALANDRINO demande si cela signifie que le deuxième permis de construire est différent du premier.

M. HUGELÉ répond que ce deuxième permis de construire, accordé en 2016, est différent. C'est un permis de construire modificatif.

M. le maire lève la séance à 21h45.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 13/11/17
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 20/11/17
et de la publication le 20/11/17